

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.112

L'An deux Mille Six, le 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 5 décembre 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 5 décembre 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DAVID-COURTIN représentée par Mme TERRIEN
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme JOLY représentée par M. MERLE
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
M. CHABANEAU représenté par M. BOISNARD
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais Exercice 2005**

VOTE : **1 ABSTENTION**
2 CONTRE
30 POUR

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

Ce rapport, approuvé le 27 juin 2006 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, annexé à la présente, comprend les indicateurs techniques de collecte et de traitement ainsi que les indicateurs financiers exigés par le décret précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les articles L.1411-13, L.2224-5, L.2313-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le rapport annuel de l'exercice 2005,
- VU l'avis favorable de la Commission Santé-Environnement,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais pour l'exercice 2005

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 Décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT